

# LE RSA

## REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

À L'USAGE  
DU PUBLIC



Comprendre le RSA,  
ses droits  
et ses obligations,  
pour réussir  
son insertion sociale  
et professionnelle

PRATIQUE

MORTAGNE-AU-PERCHE

Pôle solidarités



Avancer, c'est notre nature

# LE GUIDE DU RSA (REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE)

## Les engagements réciproques du RSA

Le versement du RSA n'est pas un droit automatique

### ■ VOS ENGAGEMENTS



- Signer un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) avec un référent Pôle emploi si vous pouvez immédiatement reprendre un emploi.
- Signer un CER (Contrat d'Engagements Réciproques) avec un référent social du Département ou d'un CCAS si, en raison de difficultés sociales, vous ne pouvez pas reprendre immédiatement un emploi.

*Les CER / PPAE sont élaborés avec vous, ils déterminent les démarches que vous devez effectuer à effectuer dans un objectif d'insertion sociale ou professionnelle.*



- Respecter les engagements inscrits dans votre CER ou PPAE.



- Envoyer votre Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) tous les 3 mois à la CAF ou à la MSA. Vous déclarez toutes vos ressources des trois derniers mois.



- Contacter immédiatement la CAF ou la MSA en cas de changement de situation familiale ou professionnelle.



- Vous êtes convoqué(e) par votre référent : présence obligatoire.

### ■ Les ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT



- Le montant de RSA versé est déterminé en fonction de votre situation familiale, de votre situation professionnelle et de vos ressources.



- Vous bénéficiez d'un accompagnement social et/ou professionnel adapté à vos besoins (formations, recherche d'emploi, facilité d'accès aux soins au logement, aux loisirs,...).



- En cas de non-respect de vos engagements, le montant de votre RSA est réduit jusqu'à sa suppression.



- Il faut déclarer toutes vos ressources car les organismes (Département, CAF, Centre des Impôts) partagent leurs informations.



- Vous pouvez demander à faire le point sur votre situation avec votre référent.

# LE GUIDE DU RSA (REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE)

## Les étapes du RSA

Votre parcours en tant que bénéficiaire du RSA se compose de plusieurs étapes.

Mois 1	Mois 2	Mois 3	....		
<b>V E R S E M E N T   D U   R S A</b>					
Demande de RSA par internet, à la CAF ou à la délégation territoriale d'action sociale.					<b>VOTRE INSERTION SOCIALE ET PROFESSION- NELLE</b>
Acceptation ou refus de votre demande de RSA.					
Vous êtes orienté(e) social(e) ou professionnel(le) dans les 2 mois par votre référent.					
Rencontre avec votre référent pour établir votre projet d'insertion dans un PPAE ou CER.					
<p><u>Mise en place des démarches prévues dans votre PPAE ou CER.</u>  <i>Exemple : Entrer en formation, participer à des ateliers collectifs sur certaines thématiques (la santé, la gestion du budget, l'aide à la parentalité,...), participer aux programmes de formation de base, entrer sur un chantier d'insertion, passer son permis, ...</i></p>					
		Tous les 3 mois, vous devez envoyer votre DTR (Déclaration Trimestrielle de Ressources) à la CAF ou à la MSA. Dans la DTR, vous indiquez toutes les ressources perçues sur les 3 derniers mois.			
		Vous devez informer la CAF ou la MSA en cas de changement de votre situation. <i>Exemple : vous travaillez (même un peu), vous vous mettez en couple, vous déménagez, ...</i>			

# LE GUIDE DU RSA (REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE)

## Adresses utiles

### Pôle solidarités du Conseil départemental

#### Direction de l'insertion et du développement social

#### Bureau des allocations et parcours d'insertion

13, rue Marchand Saillant – CS 70541 – BP 541 – 61017 ALENÇON Cedex  
02 33 81 60 00 / 02 33 81 60 44

### Les délégations territoriales d'action sociale

**Mortagne-au-Perche** : rue du Moulin à Vent - 02 33 85 24 20

● **Bellême** : Z.I. route de Mans - 02 33 85 30 20

● **L'Aigle** : Bât. Ile de France, rue Georges Lochon - 02 33 84 36 00

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h



### Caisse allocations familiales (CAF)

**0 810 25 61 10**

● **Mortagne-au-Perche** : route Alençon - 61400 Saint-Langis-lès-Mortagne

Jeudi : 9 h à 12 h

● **L'Aigle** : Bât. Ile de France, rue Georges Lochon - 61300 L'Aigle

Mardi et jeudi : 9 h à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h



### Pôle emploi

**3949**

● **Mortagne-au-Perche** : 19, ZAC de Préfontaine

Lundi au mercredi : 8 h 30 à 16 h 30

Jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 et vendredi : 8 h 30 à 15 h 30



### Mutualité sociale agricole (MSA)

#### Mayenne-Orne-Sarthe

**02 43 39 43 39**

● **Mortagne-au-Perche** (Agence territoriale) - Zone commerciale de Préfontaine

Mardi au vendredi : 9 h à 12 h 15 - L'après-midi (sur RDV) : 13 h 30 à 16 h

*Avec Rendez-vous* ● **L'Aigle** : 37, rue Saint-Jean (1<sup>er</sup> étage)

Mardis : 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 15 h 30

*Sans Rendez-vous* ● **Moulins-la-Marche** : Bureau de la poste - 13, place de la Mairie

Mardi au vendredi : 9 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h - Samedis : 9 h 30 à 12 h



### Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

**0 811 70 36 46**

● **L'Aigle** : allée Raoul Barbe

Lundi au vendredi : 8 h 30 à 17 h